



Adeps
FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES



Montée historique de Richelle

Le 29 avril 2018

REGLEMENT PARTICULIER

Avertissement

A l'exclusion des seuls « Montées/Sprints en Or », les manifestations de ce genre ne sont pas des compétitions et le style de conduite à y adopter doit tenir compte de cette particularité. En conséquence, l'organisateur ou les Commissaires Sportifs présents excluront sans appel, tout concurrent dont ils jugeront le comportement dangereux, pour lui et pour les autres.

Adresse exacte des Vérifications Administratives préliminaires :
Salle « Notre Club » Rue Cour de Justice 13 à Richelle (4600)

COMITE D'ORGANISATION

ASBL : Ecurie Baudouin Visétoise

N° d'entreprise : 0408 265 179

GESTION DE LA COURSE ET OFFICIELS DESIGNES A L'EPREUVE

- | | |
|---|-------------------|
| - Directeur de « Course » : FRANKENNE Jennifer | Lic. ASAF : LG459 |
| - Directeur de « Course » adjoint : FRANKENNE Jacques | Lic. ASAF : LG456 |
| - Secrétaire du meeting : DE CONNINCK Fabienne | Lic. ASAF : LG689 |
| - Directeur de la sécurité : BORLEZ Robert | Lic. ASAF : LG534 |
| - Responsable du Parc des coureurs : MATHYS Maryvonne | |
| - Equipe médicale : Belgian Rescue | |
| - Ambulances : Paramedical Services | Nombre : 2 |
| - Commissaires Sportifs ASAF | |
| Président de collège : DORMAL Jean-Claude | Lic. ASAF : LG415 |
| Membres : SAVARY Remy | Lic. ASAF : NA954 |
| Membres : DEVILLET Johnny | Lic. ASAF : LX707 |
| - Commissaires Techniques ASAF | |
| Président de collège : SAINT-REMY Guy | Lic. ASAF : LG406 |
| Membres : LEMMENS Alain | Lic. ASAF : LG461 |
| Secrétaire : SHULJENKO Nicole | Lic. ASAF : LG409 |
| - Inspecteur - Sécurité ASAF : SEVRIN Lambert | Lic. ASAF : LG419 |

GENERALITES

- Dénomination : Montée Historique de Richelle
- Date : 29 avril 2018

- c) Parc des participants : Chaussée d'Argenteau à Visé
- d) Vérifications administratives : Chapiteau situé chaussée d'Argenteau 34 à Visé
- e) Vérifications techniques : Tonnelle située chaussée d'Argenteau 56 à Visé
- f) Parcours : Rue de Richelle à Richelle
- g) Circuit en activité : le 29/04 de 9H à 12 H. et de 13H30 à 18H30.

Cette épreuve est organisée conformément aux dernières Prescriptions Sportives de l'ASAF et au présent règlement, auxquels les pilotes s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

PARTICULARITES

Cette épreuve est organisée conformément au " Règlement Particulier Montées/Sprints Historiques - Montées en Or", dont tous les articles non repris ci-dessous, sont d'application automatique (Voir au Chap. VII - C des Prescriptions Sportives de l'ASAF).

Article 1 : Parcours

- 1.1. Largeur moyenne de la route : 6m - Longueur de la côte/Sprint : 1 660 mètres.
- 1.2. Départ : Rue de Richelle à Richelle
- 1.3. Arrivée : Rue de Saint-Remy à Richelle
- 1.4. Homologation : 27 février 2018

Article 2 : Véhicules

a.- **Seul**, un modèle de véhicule entré en production ou homologué avant le 31 décembre 1992, à minuit, est admissible. Cette admission est étendue à des véhicules de type identique (**même « body »**) fabriqués **après** cette date, pour autant que la date du début de leur production dans cette configuration ou de leur homologation par la FIA, soit **antérieure au 31 décembre 1992, à minuit**.

Dans ce cas, la cylindrée des véhicules n'est pas limitée.

b.- Des véhicules répondant à ces critères, mais équipés de culasse et/ou de moteur de substitution (**même hors période de référence**) pourront également être admis au départ, pour autant que ces éléments soient de la même marque que le véhicule ou celle du moteur dont il était équipé d'origine.

Dans le cas d'un moteur et/ou culasse de substitution, la cylindrée du moteur implanté ne pourra excéder 3500cc, après application de l'éventuel coefficient de suralimentation.

L'élaboration sécuritaire imposée par les modifications apportées devra être à la hauteur des performances majorées.

c.- Des véhicules équipés d'un moteur et/ou culasse d'une **autre marque** que celle du véhicule ou de celle du moteur et/ou culasse l'équipant à l'origine, seront également admis au départ, pour autant qu'ils aient obtenu une homologation, dans cette configuration, de la part de la FIA ou de l'une de ses ASN.

Ces véhicules ne seront admis au départ que pour autant qu'ils soient, **en tous points, conformes à cette fiche d'homologation** et malgré la présentation d'une telle fiche d'homologation et de ce qu'elle précise, les **cylindrées des moteurs** implantés resteront limitées, à **3500cc**, après application de l'éventuel coefficient de suralimentation, tandis que les éventuelles **brides d'admission** resteront limitées à **34mm** (essence) ou **37mm** (Diesel).

d.- Sauf si une homologation établie par la FIA ou par l'une de ses ASN existe, le reprenant dans cette configuration, un véhicule ne pourra être équipé d'un système de suralimentation ou d'une motorisation "Diesel" que si le modèle d'époque en était équipé également. Il en va de même pour, le mode de transmission (traction, propulsion, 4 roues motrices).

e.- La présente réglementation sera de stricte application ; toute fraude ou tentative de fraude en vue de faire participer un véhicule non qualifiable, sera sanctionnée par l'application d'une amende de **250 €**, pour ses instigateurs qu'ils soient concurrents ou organisateurs (voir art. 1.7.7. - 8^e tiret du RSG).

f.- Des **contrôles de cylindrée** et de **brides** pourront être effectués lors des épreuves. La couverture en assurances n'étant pas acquise aux véhicules non qualifiables, l'amende automatique de **500 €** prévue à l'Art. 8.5 du RSG, sera automatiquement de mise en cas de non-conformité et toute participation ultérieure sera refusée au concurrent dans l'attente de son paiement.

g.- Ces sanctions seront d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration et ce, même dans le cas où la voiture, qui n'avait pas été reprise dans la liste dont question à l'Art. 1.3.3.1 ci-dessous, avait été acceptée par les Commissaires Techniques dépêchés sur place ou si les renseignements fournis étaient incomplets, incorrects ou fallacieux.

Aucune dérogation ne sera accordée à ce niveau.

La présente réglementation sera de stricte application ; toute fraude ou tentative de fraude en vue de faire participer un véhicule non qualifiable, sera sanctionnée par l'application d'une amende de **250 €**, pour ses instigateurs qu'ils soient concurrents ou organisateurs (voir art. 1.7.7. - 8^e tiret du RSG).

NB : Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration.

2.2. Contrôle de conformité - Etat technique des véhicules

2.2.1. La liste des engagés reprenant le type exact des véhicules désirant prendre part à la manifestation sera transmise, par courriel, au responsable de la Commission Technique de l'ASAF (avec copie au Secrétariat) au plus tard, 3 jours « calendrier » avant la date d'organisation. Ce dernier en fera l'analyse et signalera aux Commissaires Techniques désignés à l'épreuve et à l'organisateur, quels véhicules lui semblent ne pas pouvoir être acceptés en fonction des critères repris au point 1.3 ci-dessus. Il appartiendra, dès lors au participant concerné, de présenter les documents prouvant que son véhicule répond bien aux exigences de ce point 1.3, faute de quoi, le départ lui sera refusé.

Les véhicules signalés comme tels seront soumis à un contrôle de conformité effectué par les Commissaires Techniques de la Fédération. Les participants engagés après l'envoi de la liste dont question ci-dessus, y seront tous, systématiquement soumis.

Dans le cas où l'organisateur n'enverrait pas cette liste ou l'enverrait hors des délais prescrits, une amende automatique de **50 €** lui serait appliquée. En outre, dans ces cas, si un véhicule prend le départ alors qu'il n'était pas qualifiable, une **amende de 250 €/véhicule** lui sera appliquée sans discussion possible, même si la CT sur place ne lui a pas signalé la non-conformité de ce véhicule. En effet, dans certains cas, des recherches préalables sont nécessaires avant de prendre la décision d'accepter tel ou tel véhicule : de telles recherches ne sont pas réalisables sur place, le jour de l'épreuve.

En conséquence, les concurrents et les organisateurs sont invités à prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas contrevenir à cette réglementation.

Il est précisé, d'autre part, que ni le secrétariat, ni le rapporteur de la commission technique n'enverront de rappel à l'organisateur en vue d'obtenir cette liste.

NB : Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration.

2.2.2. Aucune fiche d'identité ni passeport technique ne sont à produire.

Les voitures découvertes, monoplaces, les barquettes, les protos ou assimilés ne seront pas admis au départ.

2.2.3. Les organisateurs ont l'obligation d'équiper de treillis métalliques les endroits du parcours délimités par des fils de fer s'ils souhaitent accueillir au départ de leur manifestation des véhicules de type monoplace, barquette, proto ou assimilés.

A défaut, seules les voitures "conduites intérieures" seront autorisées à participer et les **voitures du type "Cabriolet/Roadster"** ne seront, dans ce cas, admises au départ que capote ou toit fermé, ou si elles sont munies d'un arceau "6 points" avec barres longitudinales supérieures, empêchant la pénétration des fils métalliques (cf. Clôtures) dans l'habitacle.

Un arceau de type "Targa" ou des Roll-Bars individuels d'origine peuvent utilement remplacer l'arceau "6 points" dans les cabriolets/roadster si les vitres latérales sont relevées au maximum (même si le toit est déposé ou la bâche repliée/ôtée).

Il est toutefois précisé que cette dernière disposition ne s'applique pas aux véhicules, d'origine, sans capote ni toit fermé et dont la première mise en circulation a été effectuée au plus tard le **31/12/1961**. Afin de garantir une sécurité maximale, ces véhicules seront, dans la mesure du possible, regroupés dans

l'ordre des départs et pourront, sur simple requête d'un Commissaire Sportif en fonction (notamment si l'un ou plusieurs de ces véhicules s'avère(nt) très rapide(s)), être précédés d'un "pace car". Pour autant que de besoin, il est précisé qu'en l'espèce, le rôle de ce "pace car" ne sera pas "d'ouvrir la route" mais bien de limiter la vitesse d'évolution.

Article 3 : Engagement - Frais - Listes

- 3.1. Le bulletin d'engagement, lisiblement et dûment complété, pourra être renvoyé (Par courriel ou voie postale) à : Jennifer Frankenne 137, Rue de Liège 4041 VOTTEM - jenniferfrankenne@hotmail.fr
- 3.2. Les frais d'inscription s'élèvent à 115 €, assurances comprises.
La participation à la Montée/Sprint en Or est liée au paiement d'un supplément d'inscription (cf. : assurance) de 15 €. Le montant total du droit d'engagement devra être versé sur le compte bancaire suivant : BE34 0680 3551 8090
Avec la communication suivante : MH Richelle 2018 + Nom du concurrent
Passé ce délai, les frais d'inscription seront majorés de 10 € et perçus le jour de l'épreuve.
- 3.3. Liste des engagés. Seul, un engagement dûment complété et dont les droits auront été versés sera considéré comme définitif. Seuls, les participants ayant rempli ces conditions seront repris sur la liste des engagés et ce, jusqu'à ce que le nombre maximum de voitures admises soit atteint.
- 3.4. La liste exhaustive des voitures et pilotes participant à la manifestation sera officialisée, au plus tard, à 14 heures. Il sera admis d'accepter l'inscription de passagers jusqu'à 14h, la liste exhaustive de ceux-ci devant impérativement être affichée à 15 heures, au plus tard.
- 3.5. **Le nombre de voitures admises est strictement limité à 120**

ATTENTION : Les organisateurs se réservent toujours le droit de refuser l'inscription de n'importe quelle voiture sans avoir à se justifier, notamment pour des questions de sécurité, de dangerosité du parcours, de qualité ou de diversité du plateau ou pour n'importe quel autre motif.

Article 4 : Vérifications administratives

- 4.1. Les Vérifications Administratives préliminaires des concurrents et le Contrôle des licences auront lieu à la salle « Notre club » rue cour de justice 13 à Richelle, le vendredi 27 avril 2018, de 18h à 20 Heures.
Les Vérifications Administratives des concurrents et le Contrôle des licences auront lieu au chapiteau situé Chaussée d'Argenteau 34 à Visé, le dimanche 29 avril 2018, de 7h à 10 Heures.
- 4.2. Documents à présenter : Licence - Permis de conduire (obligatoire) - Carte d'identité - Documents du véhicule si celui-ci est immatriculé.

Attention : (Voir Ch. VII -C, art. 1.4 du RP Montées/Sprint Historiques des Prescriptions Sportives de l'ASAF)

4.3. Assurance Individuelle Accidents Corporels

Conformément au Décret de l'Exécutif de la Fédération Wallonie-Bruxelles, régissant la pratique du sport dans cette entité fédérée, tout participant à un événement organisé par une fédération sportive reconnue (ici l'ASAF), doit être couvert par une police d'assurance du type "Individuelle - Accidents Corporels".

Pour les participants licenciés ASAF ou VAS cette couverture d'assurance est comprise dans leur licence.

Pour les autres participants, cette assurance (ainsi que celle de leur "Protection Juridique") sera comprise dans un « **Titre de participation** » à 10 €, disponible sur place, jusqu'à 14 H, auprès du commissaire sportif présent et qui les couvrira durant ce seul meeting.

**Les conducteurs et passagers devront être âgés de 18 ans, au minimum.
Aucune dérogation ne sera possible, à cet égard, même en cas de filiation entre le conducteur et le candidat passager.**

Article 5. Vérification de la conformité des véhicules en Montée/Sprint Historique (Voir art. 1.3.3, du RP des Montées/Sprints Historiques)

- 5.1. Des vérifications de conformité des véhicules présentés, seront pratiquées par les Contrôleurs Techniques de la Fédération ou par la Direction de Course, elle-même.
- 5.2. Dans ce genre de manifestations (qui ne sont pas des compétitions), aucune vérification technique du

véhicule de la part des Commissaires Techniques de l'ASAF, ne sera programmée. Les concurrents déclareront sur l'honneur, sur leur « Feuille des Vérifications » que le véhicule présenté est totalement conforme aux Prescriptions Sportives de l'ASAF et que les modifications éventuelles y apportées, l'ont été dans les règles de l'art.

Dès lors, les **concurrents assumeront l'entière responsabilité des conséquences de leurs manquements** éventuels, même si le départ a pu leur être accordé par l'organisateur, que ce soit par erreur, par absence partielle ou totale de contrôle ou pour n'importe quel autre motif.

Article 6 : Nombre d'engagement "Voiture"/"Pilote" - Nombre de Montées

6.1. - Une même voiture pourra être inscrite par deux pilotes différents

6.2. La liste des véhicules et pilotes qualifiés au départ devra correspondre exactement au nombre de véhicules et de pilotes engagés, étant entendu qu'un droit d'inscription (cf. assurances) sera dû pour chacune des participations de véhicule ou de pilote. (Voir Art. 1.4.1, du R.P. MH/SP.H)

6.3. **Le nombre des montées est limité à 7**

L'organisateur a prévu dans son timing, un premier passage considéré comme une découverte du parcours, lors duquel il sera interdit d'embarquer un passager. Si un participant n'a pas la possibilité d'effectuer cette découverte en même temps que les autres, sa première montée sera considérée comme étant cette découverte, tout passager étant alors également interdit (Art.1.5.7 du R.P.M.H.).

Article 7 : Comportement responsable

Les pénalités en temps étant inadéquates dans le cadre d'une MH ou d'un Sp.H, elles y seront remplacées par des amendes et/ou des "Avertissements". A la réception de son deuxième "Avertissement", le participant concerné sera **automatiquement exclu** de la manifestation sans remboursement des droits d'engagement.

De tels « Avertissements » seront adressés, entre autres choses, pour dépassement du nombre de tours de boucle à effectuer dans les étapes « Show » (Sprint Histo), pour sortie du bras ou de la main (pilote ou passager) par la fenêtre de la voiture au cours des passages en ES, pour conduite dangereuse, etc.

Article 8 : Montée en Or

8.1. Dans le strict respect des conditions de l'art. 2 du Règlement particulier " Montées historiques - Montées en Or", une unique montée chronométrée sera organisée de 16h30 à 18h30, pour les véhicules **ayant pris part à la Montée Historique**, en ordre techniquement et préalablement inscrits dans cette catégorie.

La Montée en Or, contrairement à la Montée Historique, est une **compétition** totalement assimilable à une Course de Côte ou à un Sprint classique.

Toutes les dispositions sportives, administratives et sécuritaires prévues dans le R.P. de ces disciplines, y sont donc applicables.

8.2. Licences

Dans les classes A, B, C et D, la « Montée / Sprint en Or » est réservée aux pilotes possédant un Titre de Participation journalière "TP-A4 " (acquis sur place si les conditions d'obtention sont réunies - Voir RSG, Art. 2), valable pour 1 meeting ou, au minimum, une licence "A4" de l'ASAF ou de la VAS délivrée via des clubs, respectivement reconnus par elles.

Les pilotes de la classe S/R devront être détenteurs d'une licence "A3" ASAF ou VAS préalablement acquise via un club reconnu par une de ces fédérations ou d'un Titre de Participation Journalière "TP-A3" de l'ASAF, valable pour ce seul meeting.

Attention : L'expérience nécessaire ne pouvant être contrôlée sur place, seuls les détenteurs de licences RACB ou de licences ASAF (ou VAS) d'un niveau suffisant, émises durant l'année en cours ou lors des cinq années précédentes (à présenter lors de la demande), pourront acquérir un "TP-A3" dont la couverture en assurances "Dommages Corporels" et "PJ", les couvrira durant la manifestation concernée.

8.3. Admission des voitures en MO/Sp. O

En classes A, B, C et D, la « Montée/Sprint en Or » est accessible aux seules VOITURES FERMEES (voir 1.2.5.) **admissibles à circuler sur la route** (hormis l'immatriculation, l'assurance et le Contrôle technique), mises en production (ou homologuées par la FIA) **avant le 31 décembre 1992, à minuit**. Cet accès est étendu aux voitures identiques (**même « body » et même motorisation**) fabriquées après cette date, pour autant que la date du début de leur production ou de leur homologation par la FIA, soit **antérieure à ce moment**.

Toutes ces voitures devront être **conformes** à leurs spécifications d'origine et/ou aux homologations d'époque.

Pour ce type de voitures, la cylindrée n'est pas limitée.

Diamètre maximal de la **bride** de suralimentation : **34mm** pour un moteur "essence" ; **37mm** pour un moteur Diesel.

En classe S/R, la "Montée/Sprint en Or" est accessible aux seules VOITURES FERMEES (voir 1.2.5.) répondant aux mêmes critères d'ancienneté (31 décembre 1992, à minuit) mais qui ne sont **pas conformes** aux spécifications d'origine et/ou aux homologations d'époque.

La cylindrée n'est pas limitée pour ces voitures, pour autant qu'elles aient conservé leur moteur et/ou culasse d'origine.

Diamètre maximal de la **bride** de suralimentation : **34mm** pour un moteur "essence" ; **37mm** pour un moteur Diesel.

Dans cette classe, des voitures de même "Body", équipées de culasse et/ou moteur de substitution, même "**hors période de référence**", mais de la **même marque** que celle de cette voiture ou celle du moteur et/ou culasse l'équipant à l'origine, pourront être admises au départ, dans le respect des autres conditions d'admission, reprises au point M.H. 1.3.- 1^{er} Encadré)

Dans ce cas, leur cylindrée sera limitée à 3500cc, après application de l'éventuel coefficient de suralimentation.

Diamètre maximal de la **bride** de suralimentation : **34mm** pour un moteur "essence" ; **37mm** pour un moteur Diesel.

En outre, des voitures équipées d'un moteur et/ou culasse d'une **autre marque** que celle de la voiture ou de celle du moteur et/ou culasse l'équipant à l'origine, seront également admises au départ, pour autant qu'elles aient obtenu une **homologation, dans cette configuration, de la part de la FIA ou de l'une de ses ASN**. Ces voitures ne seront admises au départ que pour autant qu'elles soient, **en tous points, conformes à cette fiche d'homologation** et, malgré la présentation d'une telle fiche d'homologation et de ce qu'elle précise, les cylindrées des moteurs implantés resteront limitées, à **3500cc**, après application de l'éventuel coefficient de suralimentation, tandis que les éventuelles brides d'admission resteront limitées à **34mm** (essence) ou **37mm** (Diesel).

N.B. : D'autre part (sauf si une homologation établie par la FIA ou par l'une de ses ASN existe, la reprenant dans cette configuration), une voiture ne pourra être équipée d'un système de suralimentation ou d'une motorisation "Diesel" que si le modèle d'époque en était équipé également.

Il en va de même pour, le mode de transmission (traction, propulsion, 4 roues motrices), lequel devra être conservé.

8.4. Les véhicules seront répartis en 5 classes : A, B, C, D et S/R ;

- **A** : de 0 à 1300 cc ;
- **B** : de 1301 à 1600 cc ;
- **C** : de 1601 à 2000 cc ;
- **D** : + de 2000 cc ;
- **S/R** : toutes classes confondues.

8.5. Les pilotes seront seuls à bord

8.6. Une "Super Finale" réservée aux dix premiers classés de la "Montée en Or" aura lieu de 17h30 à 18h30.

8.7. Un "Final Three" réservé aux 3 premiers de la « Super Finale » aura lieu immédiatement après cette dernière

8.8. Les performances réalisées seront pondérées par des coefficients déterminés par la motorisation, le mode de propulsion et, en classe S/R, par l'âge de la voiture (voir 2.2.3, du RP

Montées/Sprints Historiques).

8.9. En cas d'*ex aequo*, le départage sera effectué en fonction de l'ancienneté des véhicules puis de leur cylindrée exacte.

8.10. Aucun système de **chronométrage** ne sera installé sur le parcours avant le déroulement de la Montée/Sprint en Or.

Article 9 : Vérifications administratives en Montée en Or

Endroit : Chapiteau situé Chaussée d'Argenteau 34 à Visé

Timing : Le 29 avril de 7 à 10h

Article 10 : Vérifications techniques en Montée/Sprint en Or

10.1. Les vérifications techniques auront lieu à la tonnelle située chaussée d'Argenteau 56 à Visé

10.2. Seuls les véhicules inscrits pour la Montée en Or devront obligatoirement s'y soumettre, selon le **timing** suivant : 7h à 10h

Article 11 : Prix - Souvenirs

11.1. Des **prix et/ou souvenirs** seront remis aux cinq premiers classés de la Montée en Or ainsi qu'aux premiers de chaque classe.

Article 12 : Timing

-7 mars 2018 : Publication du Règlement Particulier

-26 avril 2018 : Clôture des inscriptions à droits simples

-27 avril 2018 : Ouverture des Vérifications Administratives préliminaires et contrôle des licences de 18 à 20h

-29 avril 2018 :

7h : Ouverture des Vérifications Administratives et contrôle des licences

Ouverture des Contrôles de conformité et des Vérifications techniques éventuelles (M en Or)

9h : Circuit en activité

9h30 : Clôture des inscriptions à droits majoré et fin des engagements

10h : Fermeture des Vérifications Administratives et du Contrôle des licences

Fermeture des Vérifications Techniques éventuelles (M en Or)

12h : Arrêt des montées

13h30 : Circuit en activité

14h : Fin de la délivrance des licences « passager »

16h30 : Montée en Or éventuelle

17h30 : Super Finale et Final Three éventuelle

18h30 : Fin des montées

19h30 : Remise des prix éventuelle et/ou souvenirs

Article 13 : Approbations

Règlement approuvé pour la commission "Courses de Côte/Sprints"

- de la CSAP Liège, en date du 07/03/2018 , par Jérôme JADOT Lic. ASAF n° 418

- de l'ASAF, en date du 06/03/2018 , par Jean-Claude DORMAL Lic. ASAF n° 415

La licence d'homologation a été établie par SEVRIN Lambert Lic. ASAF n° 419 en date du 27 février 2018.

Club organisateur : Ecurie Baudouin Visétoise

Epreuve : Montée Historique de Richelle

Date : 29 avril 2018

Bulletin d'inscription à renvoyer pour le 26 avril 2018

à : Jennifer Frankenne 137, Rue de Liège 4041 Vottem

jenniferfrankenne@hotmail.fr

* C A S E S R E S E R V E E S A L ' O R G A N I S A T I O N

Engagement reçu* le/...../.....	Paiement reçu* le/...../.....	DIVISION*		NUMERO ATTRIBUE*
		CLASSE*		

Avertissement

Aucune notion de temps n'est prise en considération, aucun chronométrage n'est réalisé et aucun classement n'est établi, à aucun moment de la journée.

Les manifestations du type « Vintage Démo » ne sont pas des "courses" et le style de conduite à y adopter doit tenir compte de cette particularité. En conséquence, l'organisateur (ou les Commissaires Sportifs présents) excluront sans appel, tout concurrent dont ils jugeront le comportement dangereux, tant pour lui que pour les autres.

PILOTE (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Je, soussigné,

Nom :

Si pseudonyme : «

»

Prénom :

Homme / Femme

Né(e) le° :

Adresse° :

N° :

Code postal° :

Localité° :

Si nous devons vous contacter : N°. Tél./ GSM :

E-mail :

Après avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve susnommée, je m'engage à en observer toutes les prescriptions et certifie que les présentes données sont exactes.

Je m'engage, en outre, à me soumettre à toute mesure du taux d'alcoolémie et contrôle de dopage qui me seraient imposés par l'Organisateur, par un Officiel ou par les autorités compétentes.

Je certifie, sur l'honneur, que le véhicule est conforme à la dernière réglementation de l'ASAF et qu'aucune modification non autorisée n'y a été apportée.

LICENCES ANNUELLES :

- Toutes (ASAF et VAS) en Montée/Sprint Histo ;

- "A4", au minimum, pour les "Montées/Sprints en Or" ("A3", en classe S/R).

	ASAF					VAS					N° Licence	Type
CSAP/PAK	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											

TITRES DE PARTICIPATION JOURNALIERE :

Minimum requis :

Montée/Sprint historique : Assurance I-A-C et P.J. incluse dans "TP-L".

Montée/Sprint en Or :

- "TP-A4" en classes A, B, C et D ;

- "TP-A3" en classe S/R.

Délivrés sur place

VOITURE (remplir en caractères d'imprimerie svp)

Marque	Type	Cylindrée	Année	Immatriculation			
..... CC			
Palmarès de la voiture (facultatif) :			Si "Montée/Sprint en Or", Classe :				
.....			A	B	C	D	S / R

***A compléter si deux pilotes sur la même voiture**

Si Pilote seul	*Nom du 1er Pilote	*Nom du 2ème Pilote
<input type="checkbox"/>

Date :

Signature(s) du (des) pilote(s), précédée(s) de la mention "Lu et approuvé" :

" "

EPREUVE : Montée Historique de Richelle

Date : 29 avril 2018

N° :

VERIFICATIONS

Course de Côte - MH/Sprint – Sp.H

Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document.

1^{er} PILOTE/CONDUCTEUR (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom : _____ Prénom : _____ Signature : _____
Si pseudonyme : « »

LICENCE	ASAF					VAS					NUMERO	TYPE
Province :	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV		
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									

Je, soussigné, _____ atteste sur l'honneur que le véhicule ci-après désigné est conforme aux Prescriptions Sportives de l'ASAF, que les éventuelles modifications y apportées, l'ont été dans les règles de l'art et que, si le véhicule est immatriculé, il l'est en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

Signature précédée de la mention : « Lu et approuvé » :

2^{ème} PILOTE/CONDUCTEUR (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom : _____ Prénom : _____ Signature : _____
Si pseudonyme : « »

LICENCE	ASAF					VAS					NUMERO	TYPE
Province :	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV		
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									

Je, soussigné, _____ atteste sur l'honneur que le véhicule ci-après désigné est conforme aux Prescriptions Sportives de l'ASAF, que les éventuelles modifications y apportées, l'ont été dans les règles de l'art et que, si le véhicule est immatriculé, il l'est en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

Signature précédée de la mention : « Lu et approuvé » :

VEHICULE

Première année de fabrication ou d'homologation FIA/ASN :

Marque - Type	N° Plaque	N° de châssis	
RESERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE EVENTUELLE ET A L'ORGANISATEUR			
Documents de bord		EN ORDRE	<input type="checkbox"/>
Eclairage		NON CONFORME	<input type="checkbox"/>
Ceintures de sécurité / Harnais			
Extincteur		Commissaire Technique	
Casque		Licence N° :	
Pneumatiques		Nom/Cachet :	
Divers :			
SECRETARIAT DE L'ORGANISATION :			

MO de Richelle
Date: 29 avril 2018

N°:

VERIFICATIONS

PILOTE (remplir en caractères d'imprimerie svp)

Nom:					Si pseudonyme: «					Prénom:			Signature:	
Province:	ASAF					VAS					N° Licence	Type		
<input checked="" type="checkbox"/>	BT <input type="checkbox"/>	HT <input type="checkbox"/>	LG <input type="checkbox"/>	LX <input type="checkbox"/>	NA <input type="checkbox"/>	AN <input type="checkbox"/>	LI <input type="checkbox"/>	OV <input type="checkbox"/>	VB <input type="checkbox"/>	WV <input type="checkbox"/>		

VEHICULE (remplir en caractère d'imprimerie svp)

Marque	Type	Cylindrée	Turbo	Division	Classe
.....CC	O / N <input type="checkbox"/> - <input type="checkbox"/>
Numéros de portières/Capot avant		Elargisseurs de voies			
Pare-brise		Pneumatiques			
Eclairage		Fixations des roues			
Documents de bord		Fonctionnement des freins			
Réservoir à essence		Anneau de remorquage			
Canalisation d'essence		Conformité de classe			
Tôle pare-feu avant/arrière		Conformité de division			
Arceau de sécurité		Vêtements (Combinaison)			
Ceintures de sécurité / Harnais		Divers:			
Batterie		Autocollant ASAF			
Extincteur		N° Passeport ASAF			
Sièges Appui-tête		!! Si le véhicule est immatriculé et doit emprunter la voie publique, vérifier les documents de bord			
Casque / FHR (HANS ou assimilé)		EN ORDRE <input type="checkbox"/>			
Fixations dans l'habitacle		NON CONFORME <input type="checkbox"/>			
Protections des tuyauteries		Commissaire Technique (signature):			
Publicités sur vitres		Nom/Cachet:			
Rétroviseurs Ext. / Int.		Licence N°:			
Ornement extérieur		Signature du SECRETARIAT (V.A.)			
Echappement					

MONTEE HISTORIQUE DE RICHELLE

Club organisateur: Ecurie Baudouin Visétoise

Date : 29 avril 2018

Bulletin d'inscription "PASSAGER"

à présenter, complété, au secrétariat le jour de l'événement

* C A S E S R É S E R V É E S À L ' O R G A N I S A T I O N

Frais de participation *

Paiement reçu *

NUMÉRO ATTRIBUÉ *:

PASSAGER (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Je, soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Homme / Femme

Si pseudonyme : « »

Province, type et n° de licence annuelle : - -

Club :

N.B. : Min. = "TP-L" délivré par le commissaire sportif présent

Né(e) le° : Adresse° : N°

Code postal° : Localité° :

Si nous devons vous contacter : N°. Tél./ GSM : E-mail :

après avoir pris connaissance du règlement particulier de la manifestation susnommée, je m'engage à en observer toutes les prescriptions et certifie que les présentes données sont exactes.

Je m'engage, en outre, à me soumettre à toute mesure du taux d'alcoolémie et contrôle de dopage qui me seraient imposés par l'Organisateur, par un Officiel ou par les autorités compétentes.

L'âge minimum de participation est de 18 ans. Ce point sera de stricte application, même en cas de filiation entre le passager et le conducteur

Date : Signature précédée de la mention « **Lu et approuvé** »

Le passager (la passagère),



ATTESTATION SUR L'HONNEUR



Je, soussigné(e),, licence n°, inscrit(e) comme passager/passagère à l'épreuve reprise ci-dessus,

m'engage sur l'honneur à renoncer à toute action de recours

envers l'organisateur de l'épreuve ci-dessus, ses préposés, l'ASAF, les CSAP et tous les autres participants, pour d'éventuels dommages subis, ainsi que le précise l'abandon de recours que j'ai accepté lors de la signature de ma demande de licence (numéro repris ci-dessus) et ce, quel que soit mon préjudice et quelles que soient les circonstances dans lesquelles je l'ai encouru.

Cet engagement s'applique, quelle que soit la voiture dans laquelle je prends place au cours de la manifestation.

Fait à, le
Signatures précédées de la mention « **Lu et approuvé** » :

Le passager/la passagère :

En cas d'absence de ce document, s'il est incomplet ou détérioré, le départ de l'épreuve vous sera refusé.